

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

LFP INFLATION PLUS
Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 2
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 4
Informations d'ordre commercial	P. 6
Informations supplémentaires	P. 8

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 11
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 11
Informations d'ordre commercial	P. 19
Règles d'investissement	P. 19
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 20

<u>Règlement du FCP</u>	P. 22
--------------------------------	--------------

OPCVM CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : FR0007071261

Dénomination : LFP INFLATION PLUS

Forme juridique : Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion : LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

Commercialisateurs : La Française AM Finance Services

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM :

- | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> | <50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

LFP Inflation Plus a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée une performance supérieure à l'inflation.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro servant de référence aux émissions obligataires de l'agence France Trésor.

Calculé par l'agence France Trésor, le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro reflète l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac, tel que calculé par Eurostat. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de la zone euro, publié par Eurostat, mesure le niveau des prix des biens et services marchands consommés par les ménages dans la zone euro. L'IPCH est dit harmonisé, car la méthodologie et les nomenclatures de l'indice des prix sont les mêmes pour tous les pays de la zone euro et de l'Union Européenne (ceci est requis par l'article 121 du Traité de l'Union Européenne).

Toute information sur les coefficients d'indexations peut être obtenue auprès de l'agence France Trésor : www.francetresor.gouv.fr

Stratégie d'investissement :

Le style de gestion vise à assurer une performance supérieure à celle de l'inflation, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions.

Le fonds est exposé entre 70% et 100% de son actif sur les classes d'actifs suivantes :

- Les obligations indexées sur l'inflation,
- les obligations convertibles en actions,
- en fonction des opportunités le gérant pourra intervenir sur des obligations classiques à taux fixe ou des obligations à taux variable (floater Euribor, Eonia, TEC, ...)

Le fonds est exposé sur les classes d'actifs suivantes, dans la limite maximum de 10% sur une même classe d'actifs :

- marchés actions, majoritairement grandes capitalisations : le fonds pourra être exposé aux marchés actions de la zone euro notamment dans les secteurs suivants : immobilier, industries, ressources de base et services aux collectivités.
- Obligations émises par des émetteurs hors zone euro qu'ils soient ou non membres de la Communauté européenne ou de l'OCDE, en privilégiant les émetteurs publics.
- Parts ou actions d'OPCI
- ETF, indices de contrats à terme de matières premières (pétrole, or, métaux précieux...) dans le but de réaliser son objectif de performance

En cumul, l'exposition du fonds sur ces classes d'actifs est limitée à 30% maximum de l'actif.

Le portefeuille est majoritairement composé de titres ayant une notation au moins égale à BBB- (ou équivalent) accordée par au moins une des deux agences de notation Standards & Poor's, Moody's.

Le fonds pourra détenir des titres de signature inférieure à BBB- (ou équivalent) provenant soit d'un achat direct soit d'une dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille dans la limite de 20% de l'actif net du fonds.

La répartition entre la dette privée et la dette publique peut atteindre les limites suivantes :

- dette publique ou quasi publique jusqu'à 100% de l'actif ;
- dette privée : jusqu'à 100% de l'actif.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10. La sensibilité d'une obligation mesure la variation de sa valeur en pourcentage induite par la variation de 1% du taux d'intérêt.

Le fonds peut d'autre part investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes ou non à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux face au marché. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de baisse de l'inflation:

Il s'agit du risque pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation entraînant la baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds;

Risque de crédit :

Il s'agit d'un risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur ou du pays émetteur des obligations détenues en portefeuille. Lorsqu'un émetteur ou un pays subit une dégradation de signature, la valeur du titre de l'émetteur baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield », dans lesquels le FCP peut investir jusqu'à 20% de son actif. Ces titres classés en « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres haut rendement en portefeuille baisse.

Risque de volatilité :

Ce risque se traduit par le fait que la performance du FCP peut être décorrélée des performances des marchés traditionnels (actions, obligations). Ainsi, des facteurs tels que la volatilité des marchés actions peuvent impacter la valeur liquidative du FCP dont la performance ne suivra alors plus la performance des marchés. La volatilité maximale du Fonds est de 7% environ (hors circonstances exceptionnelles de marché).

Risque de contrepartie lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique ainsi que les risques à titre accessoire (actions, change, investissement sur les marchés hors zone euro des pays membres ou non de la Communauté européenne ou de l'OCDE, investissements sur matières premières) se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés :

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs (investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers) qui recherchent une performance tangible dans la durée, peu sensible aux variations des marchés actions et de taux.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 3 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.718% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro qui sert de référence aux émissions de l'agence France Trésor, majorée de 4%. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 1,196% TTC de l'actif net.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ Options : 2.5€

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et au plus tard avant 10h00 le jour de calcul de valeur liquidative. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la centralisation.

Chaque part peut être divisée en cent millième

Montant minimum de souscription initiale : 100 000 euros

Ce montant minimum ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée

Montant minimum de souscription ultérieure : néant.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services

Dont le siège social est 173 boulevard 75008 Paris

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l’Autorité des Marchés Financiers (anciennement la Commission des Opérations de Bourse) le 19 avril 2002.

Il a été créé le 10 mai 2002 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Toute demande d’explications complémentaires peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l’intermédiaire de l’adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Date de publication du prospectus : 29 septembre 2011

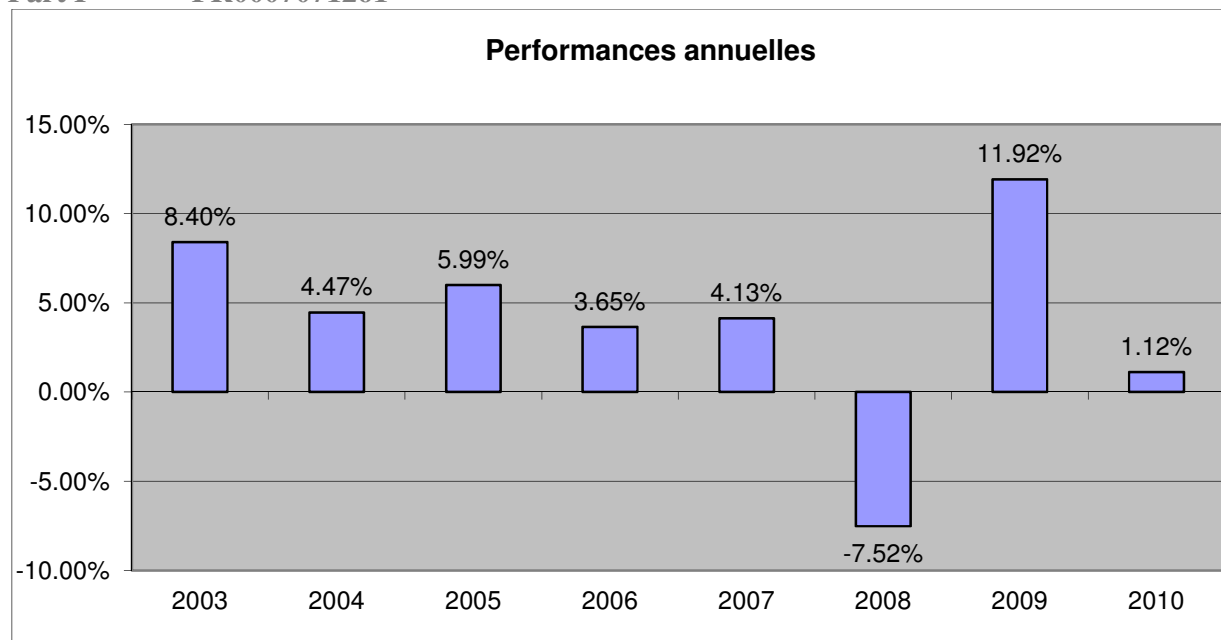
Le site de l’AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LFP INFLATION PLUS

Performances du FCP au 31 décembre 2010

Part I FR0007071261



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.12%	1.53%	2.47%
coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro	1.83%	1.57%	1.76%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Part I FR0007071261

Frais de fonctionnement et de gestion	0,72 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">➤ commission de surperformance➤ commission de mouvement	0,11% 0,00% 0,11%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,83 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

NOTE DÉTAILLÉE

LFP INFLATION PLUS
Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** LFP INFLATION PLUS
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 10 mai 2002 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiment	Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
1 000 EUR	Non	I	FR0007071261	Capitalisation	Euros (EUR)	Investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 €

*Le montant de souscription initiale ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00

e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue auprès du Département Marketing Produits de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

SCA

Siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commissaire aux comptes :

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU Audit

Représenté par M. Pierre ESMEIN

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92 203 Neuilly sur Seine Cedex

Commercialisateurs :

La Française AM Finance Services

Service relations clientèle

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Délégués :

Gestionnaire comptable :

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 pantin

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0007071261
- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts

Date de clôture :

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2002

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

II-2 Dispositions particulières

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : non

Objectif de gestion :

LFP Inflation Plus a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée une performance supérieure à l'inflation.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro servant de référence aux émissions obligataires de l'agence France Trésor.

Calculé par l'agence France Trésor, le coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro reflète l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac, tel que calculé par Eurostat. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de la zone euro, publié par Eurostat, mesure le niveau des prix des biens et services marchands consommés par les ménages dans la zone euro. L'IPCH est dit harmonisé, car la méthodologie et les nomenclatures de l'indice des prix sont les mêmes pour tous les pays de la zone euro et de l'Union Européenne (ceci est requis par l'article 121 du Traité de l'Union Européenne).

Toute information sur les coefficients d'indexations peut être obtenue auprès de l'agence France Trésor : www.francetresor.gouv.fr.

Stratégie d'investissement :

Le style de gestion vise à assurer une performance supérieure à celle de l'inflation, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions.

Le fonds est exposé entre 70% et 100% de son actif sur les classes d'actifs suivantes libellées en euro:

- Les obligations indexées sur l'inflation,
- les obligations convertibles en actions,
- en fonction des opportunités le gérant pourra intervenir sur des obligations classiques à taux fixe ou des obligations à taux variable (floater Euribor, Eonia, TEC, ...)

Le fonds est exposé sur les classes d'actifs suivantes, dans la limite maximum de 10% sur une même classe d'actifs :

- marchés actions, majoritairement grandes capitalisations : le fonds pourra être exposé aux marchés actions de la zone euro notamment dans les secteurs suivants : immobilier, industries, ressources de base et services aux collectivités.
- Obligations émises par des émetteurs des marchés émergents hors zone euro qu'ils soient ou non membres de la Communauté européenne ou de l'OCDE, en privilégiant les émetteurs publics.
- Parts ou actions d'OPCI
- ETF, indices de contrats à terme de matières premières (pétrole, or, métaux précieux...) dans le but de réaliser son objectif de performance

En cumul, l'exposition du fonds sur ces classes d'actifs est limitée à 30% maximum de l'actif.

L'allocation respectueuse entre les classes d'actif est réalisée en fonction des conclusions du Conseil d'orientation stratégique de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, qui fournit un scénario central de l'évolution de l'environnement macro-économique et financier (perspectives de croissance et d'inflation ; politiques des banques centrales, niveaux prévisibles des marchés financiers), tout en identifiant les risques potentiels caractérisant un scénario adverse.

Le style de gestion vise à assurer une progression régulière du portefeuille supérieure à celle de l'inflation, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions.

1) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

a) Actions : oui

Du fait de la détention d'obligations convertibles en portefeuille, le fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange. Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marché les plus favorables.

Par ailleurs, le fonds pourra être exposé en direct dans la limite de 10% maximum aux actions de la zone euro sur les secteurs d'activités suivants : immobilier, industries, ressources de base, services aux collectivités.

b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- titres de créance négociables : oui
- Obligations : oui
- Bons du Trésor : oui
- Billets de trésorerie : oui
- Certificats de dépôt : oui

Les catégories dans lesquelles le fonds peut être exposé entre 70% et 100 % sont les suivantes:

- obligations indexées sur l'inflation française ou européenne libellées en euro et négociées sur un marché réglementé de la zone euro ;
- obligations convertibles en actions et instruments assimilés, libellés en euros et cotés sur un marché réglementé de la zone euro ;
- obligations à taux fixe libellées en euro et négociées sur un marché réglementé de la zone euro ;
- obligations à taux variable référencé au taux d'intérêt à long terme (TEC) libellés en euro et négociés sur un marché réglementé de la zone euro;
- obligations à taux fixe et variable, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire libellés en euro.

Les obligations et titres de créance détenus en portefeuille peuvent être émis par :

- un ou plusieurs Etats membre de l'Union Européenne,
- des établissements publics ou des agences gouvernementales
- des organismes supranationaux
- des entreprises industrielles ou commerciales appartenant au secteur privé ayant leur siège social dans un pays membre de l'union Européenne.

Le portefeuille est majoritairement composé de titres ayant une notation au moins égale à BBB- (ou équivalent) accordée par au moins une des deux agences de notation Standards & Poor's, Moody's.

Le fonds pourra détenir des titres de signature inférieure à BBB- (ou équivalent) provenant soit d'un achat direct soit d'une dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille dans la limite de 20% de l'actif net du fonds.

Le portefeuille sera composé dans la limite de 10% maximum d'obligations émises par des émetteurs hors zone euro qu'ils soient ou non membres de la Communauté européenne ou de l'OCDE.

La répartition entre la dette privée et la dette publique peut atteindre les limites suivantes :

- dette publique ou quasi publique : jusqu'à 100% de l'actif
- dette privée : jusqu'à 100% de l'actif

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10.

a) Parts ou actions d'OPCVM

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes ou non à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ces OPCVM seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du Fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du Fonds.

2) Instruments dérivés

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux (exemple : couverture des obligations indexées sur l'inflation contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par une vente de contrats à terme, actions et/ou de change ;
 - reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations à taux variable (floater Euribor, Eonia, TEC, ...) par achat d'obligations à taux fixe courtes et vente de contrats à terme de taux longs) ;
 - augmenter l'exposition du fonds aux risques des marchés :
 - de taux,
 - d'action,
 - de matières premières dans la limite de 10% maximum de l'actif net
 - de change.

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour optimiser la position envisagée en contrats à terme, de façon à modifier le profil de résultat attendu :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux (exemple : couverture d'obligations à taux fixe contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par un achat d'options de vente), actions et/ou de change ;

- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations à taux variable (floater Euribor, Eonia, TEC, ...) par achat d'obligations à taux fixe courtes et vente d'options d'achat sur les taux longs) ;

- augmenter l'exposition du fonds aux risques des marchés :
- de taux,
- d'action,
- de matières premières dans la limite de 10% maximum de l'actif net
- de change.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

➤ Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux (exemple : couverture des obligations indexées sur l'inflation contre une baisse de l'inflation par la conclusion d'un swap taux fixe contre inflation) actions et/ou de change;

- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations à taux variable (floater Euribor, Eonia, TEC, ...) par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre TEC 10).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

3) Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Le Fonds pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui, dans la limite de 10%
- Taux : oui, jusqu'à 100%
- Change : oui à titre accessoire
- Crédit : oui, jusqu'à 100%

Nature des interventions :

- Couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux, action et change
- Exposition : oui au risque de taux et à titre accessoire d'actions
- Arbitrage :

Nature des instruments utilisés :

- Warrants
- Credit link note
- EMTN
- Bons de souscription, ...

4) Dépôts : néant

5) Emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

6) Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Le fonds pourra avoir recours dans le cadre des limites autorisées par la réglementation à des :

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier.

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;
- constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux (exemple : emprunt d'obligations indexées sur l'inflation, cédées sur le marché et achat d'obligations à taux fixe de même maturité. Objectif : réduction du spread entre taux nominal et taux réel).

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de baisse de l'inflation:

Il s'agit du risque pouvant affecter le rendement à court terme des obligations indexées sur l'inflation entraînant la baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds;

Risque de crédit :

Il s'agit d'un risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur ou du pays émetteur des obligations détenues en portefeuille. Lorsqu'un émetteur ou un pays subit une dégradation de signature, la valeur du titre de l'émetteur baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » dans lesquels le FCP peut investir jusqu'à 20% de son actif. Ces titres classés en « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres haut rendement en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 10% aux marchés actions. Si les marchés baissent la valeur du fonds baissera.

Risque de change :

Dans le cadre de ses investissements, l'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de volatilité :

Ce risque se traduit par le fait que la performance du FCP peut être décorrélée des performances des marchés traditionnels (actions, obligations). Ainsi, des facteurs tels que la volatilité des marchés actions peuvent impacter la valeur liquidative du FCP dont la performance ne suivra alors plus la performance des marchés. La volatilité maximale du Fonds est de 7% environ.

Risque lié à l'investissement sur les marchés hors zone euro de pays membres ou non de la Communauté européenne ou de l'OCDE :

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 10% sur les pays hors zone euro de pays membres ou non de la Communauté européenne ou de l'OCDE. Les risques de ces marchés sont amplifiés par les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse qui peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur ces marchés comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes

places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux investissements sur matières premières :

Le FCP pourra faire des indices de contrats à terme sur matières premières. Il est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces instruments.

En effet, l'évolution d'un indice de contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Souscripteurs concernés :

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs (investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers) qui recherchent une performance tangible dans la durée, peu sensible aux variations des marchés actions et de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : FCP de capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et au plus tard avant 10h00 le jour de calcul de valeur liquidative. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J+1) (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la centralisation (J+2).

Chaque part peut être divisée en cent millièmes

Montant minimum de souscription initiale : 100 000 €

Ce montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.718% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro qui sert de référence aux émissions de l'agence France Trésor, majorée de 4%. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 1,196% TTC de l'actif net.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€

		Futures: 6€ Options: 2.5€
--	--	--

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Frais indirects maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.

Rémunération sur acquisition temporaire :

Le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP INFLATION PLUS » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
 - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
 - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
 - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
 - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant comptes de l'amortissement du report/déport.

- Les contrats :

- les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;

- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Frais de gestion

Part I : 0.718% TTC maximum de l'actif net du fonds

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

Frais de gestion variables

La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle du coefficient d'indexation sur l'inflation zone euro qui sert de référence aux émissions de l'agence France Trésor, majorée de 4%. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 1,196% TTC de l'actif net.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP INFLATION PLUS

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.